

CONVENTION BILATÉRALE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Triennale Type I

Entre les soussignées :

1. FORPROD SASU- EFCformation, 23 rue Lortet, CS 30505, 69365 LYON CEDEX 07 déclarée auprès de la Préfecture de Région sous le numéro d'activité 82 69 132 38 69 - N° SIRET 414 371 732 000 93 - Centre de formation détenteur de la certification OPQF – Certification de qualification référencée sur la 1ère liste du CNEFOP comme satisfaisant au décret du 30/06/2015 par décision du 07 juin 2016.

ET :

#N/A

#N/A

ci-après désigné l'entreprise, est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et de l'article R6331-1.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'École Française de Comptabilité organise au profit de

L'apprenant : #N/A #N/A #N/A

Formation choisie : #N/A

Durée de la formation : #N/A mois

Nombre de séries d'étude : #N/A séries

Nombre d'heures : #N/A heures

Numéro de devis : 0

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

La formation dispensée par l'EFC Formation est un enseignement à distance.

Les actions envisagées rentrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du travail : prévention, adaptation, promotion professionnelle, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

L'action de formation est définie par une annexe qui indique son objet, son programme, sa durée découpée en séries, la liste des documents d'enseignement et des fournitures techniques mises en œuvre.

Par la présente convention, l'EFC Formation s'engage à :

- fournir à l'apprenant les outils et documents nécessaires aux études en des supports de cours papier et numérique, manuels et logiciels correspondant au programme, et ceci de façon progressive par séries ;
- mettre à disposition une plateforme interactive avec un espace élève personnalisé permettant à l'élève de télécharger ses cours numériques, correspondre avec ses professeurs et les différents services de l'école...
- retourner les devoirs corrigés accompagnés de corrigés-type et, plus généralement, tous les travaux de l'apprenant faisant l'objet d'une évaluation pédagogique,
- mettre à la disposition de l'apprenant un tuteur ainsi qu'un corps professoral Diplômé d'Etat chargé de l'accompagner, de l'aider, de répondre à ses questions, d'assurer les conseils et recommandations nécessaires à son étude.
- de corriger, annoter et apprécier les devoirs par une note sur 20 et adresser à l'apprenant un relevé de notes et/ou un bilan de travail à sa demande.
- Délivrer à l'apprenant un certificat de fin de formation reprenant l'action de formation suivie, sa durée, son aboutissement ainsi que les compétences acquises.

Article 3 : Dispositions financières

3-1 Obligations de l'entreprise signataire

#N/A

#N/A

#N/A

#N/A

#N/A

s'engage à verser à l'EFC Formation une somme de : #N/A HT, soit #N/A TTC.

#N/A

3-2 Obligations de l'École Française de Comptabilité

En contrepartie des versements reçus, l'EFC Formation s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention et à fournir tous les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du

#N/A

pour s'achever au plus tard le

#N/A

Les actions de formation doivent se dérouler pendant la période de validité de la convention indiquée ci-dessus.

Article 5 : Résiliation de la convention

1- Si avant le terme des trois premiers mois suivant la signature de cette convention, l'apprenant manifestait son intention d'abandonner la formation, l'entreprise en informerait l'EFC Formation par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention serait résiliée en application des conditions de l'article L444-8 du Code de l'éducation repris sur le contrat individuel d'enseignement annexé à la présente convention. Si par suite d'un cas de force majeure dument justifié (au sens de l'article 1148 du Code civil) l'apprenant ne pouvait suivre l'action de formation souscrite, l'entreprise en informerait l'EFC Formation par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant les motifs appuyés des justificatifs nécessaires.

2- En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, du fait du salarié ou de l'employeur, quelles qu'en soient les raisons autres que celles de l'alinéa 1 ci-dessus, et quelle que soit la partie qui l'ait initié.

L'employeur financeur de la formation sera tenu d'exécuter la totalité des dispositions financières de l'article 3-1 de la présente convention y compris en cas de rupture ou de suspension du contrat de travail du salarié pendant la durée de validité de ladite convention.

3 - Dans le cadre d'une prise en charge par l'OPCO de la branche professionnelle de l'Entreprise et en cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation, du fait du salarié ou de l'employeur, quelles qu'en soient les raisons autres que celles de l'alinéa 1 ci-dessus, et quelle que soit la partie qui l'ait initié. La différence entre le prix total de la formation TTC et le montant TTC facturé à l'OPCO sera réglé par l'employeur. L'employeur financeur de la formation sera tenu d'exécuter le paiement de la partie non financée par son OPCO, ainsi que la totalité des dispositions financières de l'article 3-1 de la présente convention y compris en cas de rupture ou de suspension du contrat de travail du salarié pendant la durée de validité de ladite convention.

Article 6 : Cession ou Cessation d'activité.

Toute cession ou cessation d'activité de l'entreprise signataire qui interviendrait avant la fin de la période de validité de la présente convention devra être signalée immédiatement à l'EFC Formation. Celle-ci procéderait alors à la résolution anticipée de la convention afin de permettre à l'entreprise de répondre aux dispositions de l'article L951-12 du Code du travail.

Article 7 : Différends éventuels

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

A défaut de solution amiable, les instances compétentes pourront être saisies par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Lyon en 2 exemplaires, le 29/07/2021

Pour l'entreprise,
(Nom et qualité du signataire)

(Signature et cachet)

Pour l'EFC Formation
M. Alain COLART
Président

